

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Xiunellys Matthews-Garcia](#)

<https://www.cadre21.org/membres/42700123c6169af2ee976c28>

Date d'obtention : 2023-11-27 16:10:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Dès que j'ai connaissance d'une situation ou d'une éventuelle implication de sexting impliquant un ou plusieurs élèves de mon école, il est de ma responsabilité de rencontrer les parties concernées et de procéder à l'évaluation de l'incident en utilisant la trousse d'intervention dédiée au sexto.
- 2) Je suis chargée d'évaluer la situation en posant des questions sans émettre de jugement, adoptant un ton réconfortant. De plus, il est de mon devoir de remplir la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.
- 3) Ensuite je dois analyser les informations recueillies, si je suspecte qu'il y a de la malveillance, il est impératif de contacter les services de police et de ne pas finaliser la grille d'évaluation. Si j'ai des motifs de penser qu'il y a du contenu associé à de la pornographie juvénile sur son un appareil électronique, je dois le confisquer.
- 4) Il est de mon devoir de m'entretenir avec l'auteur des sextos, afin pour obtenir sa version des faits. Je dois déterminer s'il a été impulsif ou bien malveillant.
 - a) Si c'est un acte impulsif, il faut rencontrer l'auteur et remplir la grille, puis poursuivre avec le protocole scolaire. Il faut tout de même informer le policier de quartier, les parents des élèves impliqués et faire un signalement à la DPJ.
 - b) Si c'est un acte malveillant, il faut rapidement contacter le service de police et faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je tire des trois scénarios, c'est que la possibilité d'une situation de sextorsion peut surgir de manière rapide et aisée dans ma vie. La dénonciation pourrait émaner aussi bien de la victime que d'une personne de son entourage. Dans tous les cas, il est impératif de veiller à ce que cela n'affecte pas la vie scolaire de l'élève. Je suis convaincu de l'importance et de la nécessité d'appliquer rigoureusement le protocole pour garantir une intervention efficace de notre part.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui m'apparaît la plus délicate est celle d'évaluer si l'acte était impulsif ou malveillant. Je crains qu'il puisse exister des situations moins évidentes que d'autres, et qu'il me revienne la responsabilité de prendre une décision tranchée à ce sujet.